

Communication à destination des collèges publics

Bourses nationales de collège

Vous accédez depuis la rentrée 2020 à la nouvelle application Bourses intégrée à SIECLE pour les collèges publics.

Nous apportons par cette communication des réponses aux questionnements adressés aux services académiques des bourses nationales ainsi qu'aux équipes des DSI.

Demande de bourse en ligne

Les usagers peuvent formuler leur demande en ligne, depuis le portail Scolarité Services (plus de 42 000 demandes ont déjà été formulées en sept jours).

Le cas d'élève de 6^{ème} dont le frère ou la sœur était boursier l'an passé et dont les parents se voient bloqués pour faire une demande pour l'arrivant en 6^{ème} sera débloqué par un correctif livré ce jour (08/09/2020).

Les nouveaux demandeurs de bourse qui sont ni mariés ni pacsés se voient réclamer l'attestation de paiement de la CAF. Une modification du téléservice sera opérée pour la prochaine campagne, afin de restreindre cette demande aux parents pour les seules situations non concordantes au regard des infos fiscales et de la demande.

Pour cette campagne, nous vous invitons à ne pas attendre l'attestation CAF pour instruire la bourse de collège lorsque la situation familiale vous paraît correspondre à la réalité. Ainsi les parents disposeront de la notification même s'ils n'ont pas fourni l'attestation CAF.

Consentement pour l'actualisation des données fiscales

Les demandeurs ayant donné leur consentement en 2019 et pour lesquels le consentement a pu être basculé sur 2020-2021 n'ont aucune action à effectuer.

L'actualisation des données fiscales sera lancée par chaque collège. Pour ne pas perturber la saisie des nouvelles demandes, l'actualisation sera possible à partir de la semaine 38. Vous en serez informés par vos interlocuteurs habituels SAB et DSI. Un guide spécifique vous sera mis à disposition simultanément.

Si le consentement donné en 2019 par le parent du boursier n'a pu être basculé, c'est pour l'une des raisons suivantes : refus de bourse - modification effectuée sur les nom et/ou prénom du responsable ayant demandé la bourse ou détachement du responsable demandeur. Chacun de ces motifs fait disparaître le lien avec le consentement. Cette modification intervenue en cours d'année 2019-2020 (après l'attribution de la bourse) n'a pas permis de récupérer le consentement pour la rentrée 2020.

Une édition des boursiers de 2019-2020 sans consentement valable va vous être transmise par le service académique des bourses afin d'informer les familles qu'elles doivent formuler une nouvelle demande de bourse cette année.

Suivi du dossier des boursiers avec consentement

Un message inadapté apparaît à l'écran lors de la consultation par les parents dans le téléservice du suivi du dossier pour lequel ils ont donné un consentement l'an dernier. Il est annoncé par erreur qu'après actualisation ils pourront bénéficier de la bourse pour 2020-2021.

Ce message va être corrigé dans une version qui sera livré ce soir aux DSI (08/09/2020).

Suite à l'interrogation de certains collèges sur le recours possible de parents qui auraient imprimé cet écran et s'en serviraient pour réclamer l'attribution de la bourse en 2020-2021, même si elle fait l'objet d'un refus pour dépassement de barème : ces situations ne seront pas recevables du fait que l'affichage de ce message n'est pas conforme aux conditions de réexamen de la demande de bourse, et il ne s'agit pas d'une notification. Les données fiscales actualisées prouvant bien que la bourse ne peut être reconduite, il conviendra d'inciter les parents qui insisteront à présenter un recours au recteur d'académie, nous communiquerons aux SAB les éléments de décision sur ces recours.